



Kolly Nicolas

Gros chantiers de l'Etat de Fribourg : surcoûts et retards

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 25.07.23

Transmission au CE : 25.07.23

Dépôt

J'ai pris connaissance du nouveau Message du Conseil d'Etat 2022-DAEC-144 concernant l'octroi d'un crédit complémentaire de 18 210 000 francs pour la construction d'une salle de sport triple et la rénovation des bâtiments existants sur le campus du Lac-Noir. Ce crédit s'ajoute au crédit initial de 7,69 millions de francs voté par le Grand Conseil en novembre 2016. Ainsi, ce projet coûtera finalement trois fois plus que prévu (coût initial : 7,69 millions ; coût aujourd'hui annoncé : 25,9 millions).

Le Grand Conseil est habitué depuis des années aux systématiques surcoûts pour les gros chantiers de l'Etat. Il semble l'accepter désormais avec résignation. Ces différents surcoûts sont problématiques car ils ne sont en général pas prévus dans la planification financière. En outre, et parfois, se pose la question de l'impact par rapport au référendum obligatoire.

Actuellement, l'Etat rénove la bibliothèque cantonale universitaire (BCU). Le crédit d'engagement voté pour cette rénovation s'élève à 60 millions de francs et les coûts globaux à 79 millions de francs (4 millions de crédit d'étude et 15 millions de participation financière de la Confédération). Or, il semble que cette rénovation coûtera nettement plus cher. Cela est problématique puisqu'aucun crédit complémentaire n'a été voté par le Grand Conseil et les travaux sont en cours.

Partant, et par rapport à la BCU, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Quel sera le coût total de cette rénovation et quels seront les surcoûts à supporter par le Canton de Fribourg ?
- 2) Quand le Conseil d'Etat entend-il soumettre un décret pour l'engagement du crédit complémentaire ?
- 3) Le Conseil d'Etat entend-il mettre devant le fait accompli le Grand Conseil, à savoir lui demander l'autorisation d'engager des fonds déjà dépensés ?

Lors du débat sur le crédit d'étude (le 25 juin 2014), j'avais déposé une motion de renvoi afin que le Conseil d'Etat revoie le crédit d'étude afin d'acquérir le terrain adjacent à la BCU (jardin de l'Albertinum). Je rappelais que pour l'achat de cette parcelle d'environ 2'200 m², le Conseil d'Etat proposait 633 francs le m² alors que les propriétaires demandaient 750 francs le m², soit une différence de 117 francs le m², ce qui correspond à 257 400 francs. Le Conseil d'Etat avait préféré faire échec à l'acquisition de cette parcelle pourtant nécessaire, à cause de cette différence de prix faible au vu du coût de cette rénovation. Le représentant du Conseil d'Etat avait alors insisté pour refuser cette demande de renvoi au vu de l'urgence à commencer les travaux. Près de 10 ans plus tard, ceux-ci ne sont pas terminés et les surcoûts de cette rénovation apparaissent exorbitants.

Compte tenu de ce qui précède, je pose les questions suivantes :

- 4) Quels sont, très précisément, les surcoûts en lien avec le fait que le Conseil d'Etat n'a pas acquis le terrain adjacent (les jardins de l'immeuble article 16298 RF Fribourg), soit en particulier tous les travaux en lien avec les ancrages, la maçonnerie en sous-œuvre et la consolidation de ce terrain, respectivement quelles auraient été les économies du chantier réalisé si l'Etat de Fribourg avait été propriétaire de ce terrain ?

- 5) Le Conseil d'Etat ne doit-il pas admettre, 10 ans plus tard et après avoir effectué ces travaux compliqués, qu'il aurait été bien inspiré d'acquérir cette parcelle au prix proposé par les propriétaires, compte tenu du delta de prix faible (250 000 francs) ?

En lien avec la rénovation de la BCU, le canton attend toujours la construction du Centre de stockage interinstitutionnel cantonal (SIC). Il est ici précisé que ce Centre a été nécessaire puisque justement le canton n'a pas acquis les jardins de l'Albertinum, lesquels auraient permis de construire d'importants dépôts pour les livres en sous-sol. Aujourd'hui, ces livres sont toujours stockés dans les anciens locaux de Tetra Pak à Romont, qui sont la propriété de l'ECPF. Ce stockage qui dure est problématique puisque l'ECPF ne peut pas disposer de ses locaux afin de les mettre à disposition de l'économie dans le but que lui a conféré le Grand Conseil (cf. art. 22 et 23 LPFA). En réponse à la question écrite 2022-CE-38, le Conseil d'Etat a indiqué que l'obtention du permis de construire pour le SIC à Givisiez était prévu pour le mois de septembre 2023, après les échecs des choix des deux sites précédents (Domdidier et bâtiment « Schumacher »).

- 6) Le Conseil d'Etat peut-il confirmer avoir enfin obtenu le permis de construire pour cet ouvrage et, si non, où en est la procédure ?
-